



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à M. Christophe CAPRONI.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/05/7 – OBJET : Avenant n° 1 à la Convention Prior'Yvelines avec le Département des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, adoptant la démarche Yvelines / Résidences, et son règlement,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, et notamment l'appel à projet PRIOR'Yvelines,

Vu la délibération n° 2017/12/14 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 autorisant le Maire à déposer la candidature de la commune de Saint-Cyr-l'École au titre de la Convention Prior'Yvelines sur le volet rénovation urbaine et en pilotage de projets sur le quartier de la Fontaine Saint-Martin,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250521-2025-05-7-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Vu la délibération n° 2018/10/15 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2018 autorisant le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et Les Résidences Yvelines Essonne,

Vu la délibération n° 2018/10/16 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2018 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

Vu la délibération n° 2020/12/11 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 habilitant le bailleur Les Résidences à déposer un permis d'aménager pour la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin,

Vu le règlement Prior'Yvelines en vigueur à la date de l'approbation de la convention particulière 2021-2025 Prior'Yvelines Saint-Cyr-l'École – La Fontaine Saint-Martin par l'ensemble des parties prenantes,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-5-6390.2 du 19 mars 2021 relative au programme Prior'Yvelines : adoption de la convention Prior'Yvelines de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu la délibération n° 2021/02/10 du 2 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention Prior'Yvelines de Saint-Cyr-l'École et habilité le Maire à la signer,

Vu la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021 (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines – Saint-Cyr-l'École-La Fontaine Saint-Martin – Convention particulière 2021-2025), conclue avec le département des Yvelines et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE), relative aux modalités de participation de l'ensemble de ces acteurs aux travaux de requalification des espaces publics extérieurs à la charge de la Ville et aussi sur un projet de réhabilitation du mail de l'avenue du Colonel Fabien, afin de prolonger les efforts de réaménagement urbain hors du quartier et de retrouver une vraie dynamique avec les équipements et usages de ce site où se trouve notamment le marché couvert, comportant également la participation financière du département des Yvelines pour 453 988 € concernant la requalification des espaces extérieurs publics susmentionnés et 840 000 € pour l'opération relative au mail de l'avenue du Colonel Fabien,

Vu la délibération n° 2024-CD-5-7974 du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à la modification du règlement Prior'Yvelines portant sur l'évolution des modalités de décaissement,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021 susvisée,

Considérant que depuis 2023, comme d'autres collectivités territoriales départementales, le département des Yvelines est confronté à une baisse de ses recettes liée à la chute brutale de ses droits de mutation à titre onéreux (DMTO), cette situation menaçant son équilibre financier,

Considérant que ces nouvelles circonstances budgétaires et financières ont pour conséquence que le versement de la totalité des subventions attribuées à la commune de Saint-Cyr-l'École dans le cadre de la convention Prior'Yvelines, ainsi que pour l'ensemble des bénéficiaires de ce programme, constitue une charge insoutenable pour le département des Yvelines, conduisant ce dernier à réorienter l'aide départementale sur trois types d'opérations prioritaires :

- les engagements relatifs à la transformation de l'habitat,
- les interventions sur les équipements scolaires,
- les opérations avec un fort degré d'imbrication opérationnelle ou qui étaient d'ores et déjà engagées d'un point de vue opérationnel,

Considérant que pour la commune de Saint-Cyr-l'École, cela se traduit par la suppression de la subvention de 840 000 € prévue pour l'opération « *Requalification du mail de l'avenue du Colonel Fabien* », cette diminution de l'aide financière du département des Yvelines impliquant la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021 susvisée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250521-2025-05-7-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIBERE

Article 1 : Prend acte avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) que les nouvelles circonstances budgétaires et financières auxquelles le département des Yvelines est confronté à la suite de la baisse de ses recettes liée à la chute brutale de ses droits de mutation à titre onéreux (DMTO) conduisant ce dernier à réorienter l'aide départementale dans le cadre du programme Prior'Yvelines sur trois types d'opérations prioritaires :

- les engagements relatifs à la transformation de l'habitat,
- les interventions sur les équipements scolaires,
- les opérations avec un fort degré d'imbrication opérationnelle ou qui étaient d'ores et déjà engagées d'un point de vue opérationnel,

Article 2 : Prend acte que pour la commune de Saint-Cyr-l'École, cela se traduit par la suppression de la subvention de 840 000 € prévue pour l'opération « *Requalification du mail de l'avenue du Colonel Fabien* ».

Article 3 : Décide de conclure un avenant n° 1 à la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021 susvisée afin de prendre en considération cette diminution de l'aide financière accordée par le département des Yvelines dans le cadre de ladite convention, cet avenant ayant pour objet :

- de modifier les articles I, II, III, IV, et V de la convention Prior'Yvelines susmentionnée,
- d'ajouter en annexe les opérations figurant dans l'article IV de cette convention et dont le soutien financier du Département a été abrogé et pris en compte par cet avenant,
- d'ajouter les articles VI, VII et VIII à la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021,
- de supprimer l'annexe 1 relative au calendrier de versement qui est soumis à de nombreux aléas opérationnels ne pouvant être anticipés au stade du conventionnement entre les partenaires,
- de préciser les conditions de retrait des subventions en cas de faute du bénéficiaire, en cas de non-respect de la programmation (article III.6 du règlement) ou en cas d'engagement de certaines opérations après le terme de ladite convention (article III.5 du règlement),
- de proroger d'une année supplémentaire les conventions d'une durée initiale de cinq années civiles.

Article 4 : Précise que la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021 prendra fin le 2 novembre 2026.

Article 5 : Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document afférent ou nécessaire à son exécution.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 2 JUIN 2025
et par publication en ligne le : - 2 JUIN 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 2 JUIN 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 28 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250521-2025-05-7-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025